

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 20 juin 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Alain QUEHE, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Lydie OLIVE, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240626-18 : EJ_ALSH MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACM

Considérant la commission Enfance-Jeunesse des 04 juin 2024 et le Bureau communautaire du 11 juin 2024 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) » et « l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis toute la journée » ;

Considérant que la communauté de communes réalise les inscriptions de l'ensemble des ALSH du territoire par le biais d'un portail famille.

Contexte

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 14 novembre 2023, les élus ont évoqué la problématique des listes d'attentes de plus en plus conséquentes sur la majorité des ALSH du territoire pour la tranche des 3-5 ans, notamment sur les mercredis en période scolaire.

Compte tenu de la forte demande sur nos accueils de loisirs, de plus en plus de familles réservent plusieurs semaines à l'avance pour garantir à leurs enfants une place au sein d'une structure.

Par ailleurs, pour les mercredis en période scolaires, les familles peuvent annuler leur inscription jusqu'au lundi midi précédent l'accueil. Le délai d'annulation, étant très court (environ deux jours), certaines familles, ayant l'information qu'une place se libérait trop tardivement, ont dû trouver un autre mode de garde et sont dans l'incapacité d'inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs du territoire.

Proposition

Le service enfance jeunesse propose de modifier l'article 2, section 2.02 de l'ensemble des règlements intérieurs des différentes structures du territoire (Les Francas, UNCMT, Familles Rurales) :

Toute annulation devra être demandée expressément par le responsable de l'enfant.

Les annulations sont acceptées au plus tard :

- Pour les mercredis : jusqu'au jeudi midi (12h00) précédent,
- Pour les vacances : jusqu'au mercredi soir (17h00) précédent

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 2, section 2.02 sur l'ensemble des règlements intérieurs des structures ACM du territoire :
 - UNCMT (Les Monts d'Aunay)
 - Les Francas du Calvados (Caumont-sur-Aure)
 - Familles Rurales (Villers-Bocage et Val d'Arry)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

